

N° 2020-54

**ARRETE PORTANT FERMETURE
PROVISOIRE DE L'EGLISE SAINT MARTIN**

Le Maire de la Commune de Mouzillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L. 2212-5 ;

VU les pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU les arrêtés n°2019-084 du 18 septembre 2019, 2019-093 du 9 octobre 2019, 2019-103 du 22 octobre 2019 et 2019-121 du 4 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité des occupants, qu'en effet la chute d'un chapiteau au niveau d'un vitrail a fragilisé la structure ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'interdiction d'accès à l'église Saint Martin est prolongé jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Mouzillon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Paroisse Saint Vincent des Vignes.

A Mouzillon, le 14 août 2020,
Le Maire,

A large, stylized signature in black ink is written over the official seal of the Mayor of Mouzillon. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE MOUZILLON' and 'LOIRE ATLANTIQUE' around a central emblem. The signature is a long, sweeping line that loops around the seal.

Jean-Marc JOUNIER